

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

RÈGLEMENT N° 525-R
PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 473 CONCERNANT
LES DEROGATIONS MINEURES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un règlement numéro 473 concernant les dérogations mineures pour l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le point 1) i. de l'article 4 exclut les dispositions relatives aux agrandissements et aux modifications d'un bâtiment dont l'usage est dérogatoire ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Lebel a présenté une demande de modification du règlement en bonne et due forme ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la session régulière du 13 janvier 2020 ;

ATTENDU QU' projet de règlement a été adopté lors de la session régulière du 13 janvier 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélissa Perreault
ET UNANIMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 525-R est et soit adopté et que le conseil
ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit:

Article 1 NUMERO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le numéro 525-R et s'intitule « *Règlement modifiant le règlement N° 473 concernant les dérogations mineures* ».

Article 2 EXCEPTION SUR LES DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉROGATION MINEURE

Retirer le point 1) i. de l'article 4

« Les dispositions relatives aux agrandissements et aux modifications d'un bâtiment dont l'usage est dérogatoire. »

Article 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 202002-014
CE 3^E JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2020.

Jacques Carrier,
Maire

Yves Galbrand,
Directeur général et secrétaire-trésorier